Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil le Haudouin

COMMUNE DE
LE PLESSIS BELLEVILLE

N'arrêté : 2026/170-T

République Française

ARRETE PROVISOIRE

INTERDITION TEMPORAIRE D'ACCES AUX PARCS COMMUNAUX ET AU BASSIN DE RETENTION D'EAU

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Compte tenu de l'alerte météorologique de la Préfecture de l'Oise, pour un risque de vents violents et de fortes pluies, l'accès aux parcs et au bassin de rétention d'eau de la rue Pontchartrain seront interdits.

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet du 22 octobre soir au 23 octobre 2026 soir.

Article n°2 : Tous les parcs de la commune ainsi que le bassin de rétention d'eau seront interdits au public dû à l'alerte météorologique de la Préfecture de l'Oise pour risque de vents violents et de fortes pluies.

Article n°3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article n°7 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°8 : Il sera notifié à :
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville,

Le Plessis Belleville,
Le 22 octobre 2026,
Le Maire, C. KORELL,



PUBLICATION
Date de mise en ligne
sur le site internet de la commune :
23/10/2026